REPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de TERVILLE

Route de Verdun
B P 5 0 0 1 0
57181 Terville CEDEX

Tél. : 03.82.88.82.88
Fax. : 03.82.34.22.21

www.terville.fr

ARRETÉ N° 5467

Relatif à la réouverture progressive des Groupes Scolaires « Marcel Pagnol » et « Le Moulin »

Le Maire de la Ville de Terville,

Vu ensemble les codes de la sécurité intérieure et de la santé publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L2212-, L 2212-2, L2214-3 et L2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les mesures de confinement prises par l'Etat et notamment la fermeture des écoles du territoire,

Considérant le caractère dangereux et contagieux du COVID-19 présent sur le territoire national et par conséquent sur le territoire communal,

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire à laquelle le territoire national est confronté, il appartient au Maire, de par ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité de ses administrés et de prendre toute mesure permettant le respect des mesures en matière de sécurité publique et de sécurité sanitaire,

Considérant que la Ville de Terville n'est pas en capacité de mettre en application les mesures générales et individuelles édictées par l'Etat pour la date du 12 mai 2020,

Considérant qu'une réouverture progressive nécessite de déterminer les capacités d'accueil des élèves, dans le respect de leur protection individuelle,

Considérant qu'en accord avec les Directeurs des deux groupes scolaires et pour faciliter la poursuite de la scolarité à domicile, tout a été mis en œuvre pour permettre de dispenser l'ensemble des enseignements par voie numérique y compris en assurant un accompagnement aux familles en difficulté,

ARRETE :

Article 1 : Dans l'objectif d'une réouverture progressive des Groupes Scolaires « Marcel Pagnol » et « Le Moulin » les bâtiments scolaires seront accessibles aux Directeurs des groupes scolaires, aux enseignants, aux personnels municipaux et à toute personne susceptible d'aider à la mise en place du protocole sanitaire d'accueil des élèves.

Article 2 : La réouverture progressive aux élèves est programmée à compter du 25 mai 2020 selon une capacité et un ordre à déterminer dans le cadre d'un protocole cosigné par l'Education Nationale et la Ville.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le non respect des prescriptions du présent arrêté est passible de sanctions pénales.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Préfet de l'Etat dans le département,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thionville,
- Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription,
- Messieurs les directeurs des deux groupes scolaires concernés.

Fait à Terville, le 7 mai 2020
Le Maire,

VILLE DE TERVILLE MOSELLE

Patrick Luxembourger

Accusé de réception en préfecture
057-215706664-20200507-A2020_5467-AR
Reçu le 08/05/2020